

Recueil des actes administratifs

■ n° 356

11 juin 2021

Pages 8895 à 8898

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2021-283 du 19 mai 2021 portant adaptation des modalités de stage du master première année du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie civil pour l'année 2020-2021.....8897

Arrêté n° 2021-291 du 8 juin 2021 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....8897

Arrêtés

Arrêté n° 2021-283 du 19 mai 2021 portant adaptation des modalités de stage du master première année du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie civil pour l'année 2020-2021

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-6-1,
Vu l'ordonnance n° 2020-1964 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2020-04-07-4 du 7 avril 2020 portant délégation de compétence du président de l'université en matière d'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid 19,
Vu la circulaire DGESIP du 15 février 2021 concernant les stages étudiants en période de pandémie covid 19,
Vu la délibération de la CFVU du 23 mars 2021 relative aux aménagements des modalités de stage 2020-2021,

ARRÊTE

Article 1

Les modalités de contrôle des connaissances applicables aux stages de master première année du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie civil 2020-2021 sont modifiées comme suit :

- > Si une partie de la promotion n'a pas réalisé le stage, deux cas de figure sont possibles :
 - Une activité alternative (mémoire, projet tuteuré) peut être proposée aux étudiants n'ayant pas de stage et la note obtenue est utilisée en remplacement de celle du stage ;
 - Le stage peut être banalisé, c'est-à-dire qu'il sera validé sans note avec attribution des crédits ECTS. Une note sera attribuée au stage pour les étudiants ayant pu le réaliser si cette note ne diminue pas la moyenne de l'étudiant.
- > Si toute la promotion n'a pu trouver un organisme de stage, la banalisation s'appliquera à l'ensemble de la promotion.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 mai 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-291 du 8 juin 2021 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
O'BRIEN	CECILE	CRB02			2021-291	11/06/2021
O'BRIEN	CECILE	CRB01	TRANSVERSAL	ARBITRAGE HSE	2021-291	11/06/2021
BURIE	JEAN-CHRISTOPHE	CRB11	NCU	HYPE 13	2021-291	11/06/2021

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 8 juin 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier